

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 375 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Décret rapporté Nomina-
tion et avancements d'éche-
lon.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER

C. MIDAHUEN

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut généra
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°243/PC-MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant
statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des
Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
VU le Décret n°40/PC-MFPTAS/DP.2 du 2 Février 1965 portant
reclassement des fonctionnaires des ex-cadres supérieurs
et locaux des Travaux Publics ;
VU la lettre n°584/MFP. du 21 Avril 1965 du Ministre des
Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommu-
nications, relative au reclassement dans le corps national
des Ingénieurs des Travaux Publics, des fonctionnaires
originaires du Dahomey ayant subi avec succès le stage de
formation à l'Ecole Nationale du Cadastre ;
VU les résultats de stage des intéressés ;
VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963, fixant, à
titre exceptionnel, les modalités d'intégration des
fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des
corps nationaux ;
VU le Décret n°332/PC/MFPTAS/DP.2 du 30 Septembre 1965
portant nomination de MM. AHOUANGNIMON Mathias, LIADY
Madjidi et MENSAH Azamah Ernest dans le corps national
des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs
Géomètres ;
VU le Décret n°175/PR/MFPT. du 23 Avril 1966 prorogeant le
décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 ;
VU la demande de régularisation de situation administrative
formulée le 4 Mai 1966 par MM. AHOUANGNIMON, LIADY et
MENSAH Azamah.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions
du décret n°332/PC/MFPTAS/DP.2 du 30 Septembre 1965 portant
nomination de MM. AHOUANGNIMON Mathias, LIADY Madjidi et
MENSAH Azamah Ernest dans le corps national des Ingénieurs
des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964, les Géomètres Principaux des Travaux Publics dont les noms suivent, qui ont obtenu la moyenne exigée à l'examen professionnel de fin de stage effectué à l'Ecole Nationale du Cadastre de Toulouse, sont nommés dans le corps national des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres et reclassés aux grade, classe et échelon ci-après :

NOM et PRENOMS	SITUATION DANS LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET GEOMETRES DES TRAVAUX PUBLICS				Date d'Ef-fet.	SITUATION DANS LE CORPS NATIONAL DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS ET INGENI. GEOMETRES.			
	Grade, Classe et échelon	In-dice	AC	RSM		Grade, Classe et échelon	In-dice	A.C.	RSM
AHOUANGNIMON Mathias	Géomètre Princ. 2° éch. à/c. du 24.8.1962	480	Ia	Né-ant	30-II-63	Ingénieur Géom. de 1° cl. 1er échelon	490	7m	Néant
LIADY Madjidi	Géomètre Princ. 1° éch. à/c. du 1.1.1961	460	IO	"	15-II-61	Ingénieur Géom. de 1° cl. 1er échelon	490	Néant	"
MENSAH AZAMAH Ernest	Géomètre Princ. 1° éch. à/c. du 1.1.1961	460	IO	"	15-II-61	Ingénieur Géom. de 1° cl. 1er échelon	490	"	"

ARTICLE 3.- MM. LIADY Madjidi et MENSAH Azamah Ernest sont maintenus à la disposition du Ministre des Travaux Publics des Transports, des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 4.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des Ingénieurs Géomètres dont les noms suivent :

AU 2EME ECHELON DU GRADE D'INGENIEUR-GEOMETRE

DE 1ERE CLASSE

MM. AHOUANGNIMON Mathias..... 12. 4. 1965 AC épuisée
 LIADY Madjidi 15.II. 1963
 MENSAH Azamah Ernest 15.II. 1963

AU 3EME ECHELON DU GRADE D'INGENIEUR-GEOMETRE

DE 1ERE CLASSE

MM. LIADY Madjidi 15.II. 1965
 MENSAH Azamah Ernest 15.II. 1965

ARTICLE 5.- Les solde et accessoires de MM. LIADY et MENSAH sont imputables sur le chapitre 308-II article I, du Budget National, Exercice 1966.

Les solde et accessoires de M. AHOUANGNIMON sont imputables sur le chapitre 304-05, article I, du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 6.- Les nomination et avancements constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 7.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ORIGINAL	I
JORD	I
FR	8
MEPT	I
MFAE	I
MTPTPT	I
DP	7
DFP	I
L	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
TRESOR	I
PENSIONS	2
DTP	2
SCE TOPO	2
INTER.	3

COTONOU, le 26 Septembre 1966

Pr. le Président de la République absent,
le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Défense Nationale chargé de l'intérim,

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

VU :

P. LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL, absent
LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION ASSURANT L'INTERIM.-

A. KINDE.-

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

Nicéphore SOGLO

VU :

F. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES
TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICA-
TIONS absent,
Le Ministre de l'Education Nationale
chargé de l'intérim

E. BOCCO